



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2026-05-15

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage de la 6^{ème} Edition de la Mercan'Tour Classic Alpes-Maritimes 2026
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu l'arrêté municipal, métropolitain, départemental n°NCA-2025-04-00021/UTL/MAL/SC ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la convention, en date du 06 septembre 2024 entre la Métropole Nice Côte-d'Azur et le département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte-d'Azur,
Vu l'attestation d'assurance RC n° 7275462604 et VS n°7349932704, souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Laurent Fignon – 78180 Montigny Le Bretonneux, pour le Club Alpes Azur, 38 rue Saint-Jean – 06470 Péone, représenté par M. Christophe Menei, auprès de la compagnie d'assurance AXA France IARD SA, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par la société de courtage, WTW – Département Sports et Evènements, T52 avenue du Général de Gaulle – CS 10427 – 92800 Puteaux cedex, pour le passage de la 6^{ème} Edition de la Mercan'Tour Classic Alpes-Maritimes 2026 ;
Vu la réunion de sécurité en date du 26 mai 2026 ;
Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la 6^{ème} Edition de la Mercan'Tour Classic Alpes-Maritimes 2026, le mercredi 03 juin 2026, sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le mercredi 03 juin 2026, **de 11 h 30 à 17 h 00**, l'itinéraire emprunté lors du passage de la 6^{ème} Edition de la Mercan'Tour Classic Alpes-Maritimes 2026, bénéficiera de priorité de passage et de fermeture, hors agglomération sur les routes départementales, dans les deux sens de circulation, selon les modalités suivantes :

Priorité de passage :

- RD 6202 ; du PR 57+800 (sortie agglomération de la commune de Puget-Théniers), croisement RD 6202_GI1, au PR 65+450 (entrée agglomération de Notre Dame sur la commune Touët-sur-Var), du PR 65+955 (sortie agglomération de Notre Dame sur la commune de Touët-sur-Var), au PR 66+330 (entrée agglomération de la commune de Touët-sur-Var), du PR 67+720 (sortie agglomération de la commune de Touët-sur-Var), au PR 69+296 (entrée agglomération de Plan Souteyran sur la commune de Touët-sur-Var), du PR 69+950 (sortie agglomération de Plan Souteyran sur la commune de Touët-sur-Var), au PR 73+781 (entrée agglomération de la commune de Villars-sur-Var), croisement RD 26_b1 au PR 0+026, du PR 74+340 (sortie agglomération de la commune de Villars-sur-Var), route des Alpes, au PR 77+170 (entrée agglomération Gare de Malaussène sur la commune de Malaussène), croisement RD 126 au PR 0+000, du PR 77+660 (sortie agglomération Gare de Malaussène sur la commune de Malaussène), au PR 84+322 (croisement RD 6202/RD 6202_b1),
- RD 6202_b1 : du PR 0+000 (croisement RD 6202/RD 6202_b1), au PR 0+149 (croisement RD 6202_b1/RD 6102),

Fermeture : dès 11 h 30

- RD 6202_b1 : au PR 0+149 (croisement RD 6202_b1/RD 6102),
- RD 6102 : du PR 0+027 (limite RM 6102/RD 6102) au PR 1+200 (limite RD 6102/RM 6102), du PR 0+141 (croisement RD 6201_b1/RD 6102), au PR 1+200 (limite RD 6102/RM 6102), du PR 1+495 (limite RM 6102/RD 6202), au PR 1+878 (limite RD 6102/RM 6102),

Fermeture : dès 14 h 15

- RD 30 : du PR 16+254 (limite RM 30/RD 30), Col de La Couillole, au PR 23+332 (entrée agglomération de la commune de Beuil),

Priorité de passage :

- RD 28 : du PR 22+540 (sortie agglomération de la commune de Beuil), au PR 23+620 (entrée agglomération Les Launes sur la commune de Beuil), du PR 24+815 (sortie agglomération Les Launes sur la commune de Beuil), au PR 27+020 (entrée agglomération de Valberg sur la commune de Péone), du PR 29+345 (sortie agglomération de Valberg sur la commune de Guillaumes), au PR 33+710 (entrée agglomération de Saint Bres sur la commune de Guillaumes), du PR 33+880 (sortie agglomération de Saint Bres sur la commune de Guillaumes), au PR 41+416 (entrée agglomération de la commune de Guillaumes),
- RD 29 : du PR 0+220 (sortie agglomération de la commune de Guillaumes), au PR 5+910 (entrée agglomération de Péone), du PR 6+700 (sortie agglomération de la commune de Péone), au PR 14+060 (entrée agglomération de Valberg sur la commune de Guillaumes).

La circulation et le stationnement seront interdit, sur l'ensemble du parcours de la 6^{ème} Edition de la Mercan'Tour Classic Alpes-Maritimes pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, dans les deux sens de circulation, hors véhicules liés à l'organisation de la course.

Les routes seront rouvertes à la circulation 10 minutes après le passage de la voiture balai,

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,

Toutefois, en dehors de ces horaires, toute latitude sera laissée aux services d'ordre pour réglementer, dévier, interdire et prendre toutes les mesures qui s'imposeront pour garantir la sécurité des spectateurs et la libre circulation des secours et des concurrents.

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation.

ARTICLE 2 – L’organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L’organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l’ordre.

ARTICLE 5 – L’organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d’assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.
Toute autre demande devra faire l’objet d’une autorisation délivrée par l’agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L’organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l’organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales de :

Cians Var : M. Honnoraty, e-mail : jlhonoraty@departement06.fr, tél : 06.64.05.23.52

M. Salicis, e-mail : csalicis@departement06.fr, tél : 06.08.04.50.

ARTICLE 7 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- M. le chef de l’agence routière départementale Cians Var,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice : Club Alpes Azur, 38 rue Saint-Jean – 06470 Péone, pour la 6^{ème} Edition de la Mercan’Tour Classic Alpes-Maritimes 2026 e-mail : clubalpesazur@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{mes} et MM les maires des communes de Puget-Théniers, Rigaud, Touët-sur-Var, Villars-sur-Var, Malaussène, Roubion, Beuil, Péone, Guillaumes,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours, e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calaf@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l’ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@maregionsud.fr,

- Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) - Direction Exploitation et Support des Territoires Centre Multimodal des Déplacements Métropolitains - Groupe Manifestations, e-mails : maelle.octobon@nicecotedazur.org et laurence.bordon@nicecotedazur.org,
- Direction territoriale Collines et Littoral Est - Voirie - Port : 06 89 24 02 59 carine.beneytout@nicecotedazur.org,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr,

Nice, le 28 MAI 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND